



Victime d'Accident en scooter

Par **Omarinho**, le **12/07/2020 à 23:11**

Bonjour, je suis un livreur de pizza, j'ai été entrainé de livrer, et ds un rond point, j'ai cédé le passage, je me suis engagé après, et une voiture vient de la droite pour gagner le rond point, m'a percuté. Et une fois à l'hôpital on m'a fait un radio pour le cou et l'épaule, ms il ya rien de grave, le problème j'ai trop mal au dos et au épaule, et je sais pas koi faire, je voudrais savoir que ce ke j dois faire et kel indemnisation et kel droit? Svp je suis perdu

Par **Visiteur**, le **12/07/2020 à 23:16**

Bonsoir

Un constat a-t-il été établi et si oui, avez vous indiqué que vous avez été blessé?

Une déclaration d'accident du travail a-t-elle été faite ?

Par **Omarinho**, le **12/07/2020 à 23:38**

Le médecin à l'hôpital m'a donné un accident de travail d'une semaine, et je vais voir mon médecin demain pour passer un scanner général, les flics m'ont fait le test d'alcoolémie et de drogue c tt rien d'autre, je ss mm pa c qu'il ont fait en costa ! Et on m'a pa encore convoqué, je suis perdu

Par **Visiteur**, le **13/07/2020 à 06:39**

Il faut envoyer arrêt de travail à votre employeur et à la Cnam...Et voir la police pour constat d'accident à adresser à votre assurance'

Par **P.M.**, le **13/07/2020 à 08:50**

Bonjour,

Il faudrait avant même l'envoi de l'arrêt-maladie, prévenir l'employeur que vous ne pourrez

pas venir travailler et lui indiquer les circonstances de l'accident s'il ne les a pas...

Si un constat n'a pas déjà été rédigé par la gendarmerie ou la police, cela me paraît trop tard mais, apparemment, il y en a eu un...

Les indemnisations corporelles viendront quand vous serez consolidé...

Par **Guillaume Cousin**, le **15/07/2020** à **14:55**

Bonjour,

D'abord, comme cela vous a déjà été dit, il s'agit d'un accident du travail. Votre employeur doit le déclarer à la CPAM, et votre médecin doit établir vos arrêts de travail, qui compris les prolongations, sur le formulaire d'accident du travail/maladie professionnelle.

Puisque la police s'est occupée de vous, cela veut dire qu'il y aura un minimum d'enquête.

Il faut vous procurer auprès du commissariat le triplicata concernant l'accident.

Ainsi, vous aurez les coordonnées des assureurs, aussi bien celui de votre employeur que celui du véhicule qui vous a heurté.

Après, pour les démarches avec les assureurs en vue d'une indemnisation, je vous recommande d'être assisté par un avocat qui pratiquent habituellement le droit du dommages corporels et, comme il s'agit d'un accident du travail, le droit de la sécurité sociale.

Ne restez pas seul pour les démarches avec les assureurs si vous voulez être indemnisé à la hauteur de votre préjudice.

Bon courage,

Par **carolinedenambride**, le **20/07/2020** à **15:03**

Cher Monsieur,

Il faut en effet récupérer après du Commissariat les coordonnées d'assureur du véhicule "responsable" afin de vérifier les responsabilités et négocier d'éventuelles indemnités, à l'issue d'une expertise de vos séquelles liées à cet accident.

Concernant le volet professionnel, votre employeur doit faire une déclaration d'accident auprès de la CPAM.

Si le caractère professionnel est retenu, il n'y aura pas de difficulté. A défaut il faudra contester cette décision devant la Commission de recours amiable de la CPAM et éventuellement à l'issue auprès du pôle social du Tribunal Judiciaire.

Cela a des incidences sur la prise en charge de vos soins.

Très cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

<http://denambride-avocat.com/>